



A R R Ê T É N° 24-AC00936

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

VIF

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - Arrêt de bus du Rif

TRAVAUX SMMAG

SMMAG : entretien - Réfection des enrobés devant le quai bus

Du 10 juin 2024 au 28 juin 2024

EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

NM

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et l'article L.5217-3 du CGCT,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice de l'ingénierie du pôle de la proximité et des espaces publics,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAET24-00856DAT1 de EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, située 8 rue Diderot 38400 Saint Martin d'Hères, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de SMMAG, à Vif, en dehors de son agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de SMMAG : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - Devant l'arrêt de bus du Rif.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 10/06/2024 au 28/06/2024.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Le quai bus sera neutralisé pendant les travaux. L'entreprise contactera la société de transport au minimum une semaine à l'avance pour la mise en place d'un arrêt provisoire au nord des travaux.

Mesures de circulation à mettre en place après 9h00 :

Neutralisation d'une voie,

Circulation maintenue sur chaussée rétrécie au moyen d'un alternat à feux,

Vitesse limitée à 30 Km/h,

ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 : Stationnement

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 31 mai 2024

Pour le Président,

**Alexandra BARNIER,
Responsable du service Conservation du
Domaine Public**



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Vif

Le bénéficiaire : stella.soubeyran@grenoblealpesmetropole.fr

L'entreprise : michel.simon2@eiffage.com